



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

03.44.51.73.10

mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES- 7 rue de Paris

Entre les soussignés :

Monsieur Thierry MICHEL, Le Maire, représentant la commune de La Neuville-Roy, 136 rue Neuve.

Et, le locataire

Madame, Monsieur :

Domicilié :

Téléphone : ____/____/____/____/____/____

Portable ____/____/____/____/____/____

Il a été convenu ce qui suit :

1./ **OBJET DE LA MANIFESTATION** :

2./ **DATE** : Pour la période du :

Soit un total de journée(s)

La salle des fêtes communale, y compris le mobilier, les appareils ménagers et la vaisselle.

3./ **PRIX** : (suivant délibérations du 13 janvier 2014 et du 28 novembre 2016)

Le montant de la location de la salle s'élève à €

4./ **CAUTION** : (suivant délibérations du 13 janvier 2014 et du 15 décembre 2008)

Le montant de la caution « dégradation » de la salle s'élève à 230 €,

Le montant de la caution « ménage » s'élève à 50 €,

Les chèques de caution sont établis à l'ordre du Trésor Public et sont à déposer en même temps que cette demande.

Le règlement de la salle est à déposer le jour de la remise des clefs où les jours précédents

5./ **ASSURANCE** : Madame, Monsieur :

S'engage à fournir lors de la demande un contrat d'assurance pour l'objet cité ci dessus et pour la période concernée, au plus tard lors de la remise des clefs.

6./ **RÈGLEMENT** : Madame, Monsieur :

S'engage à respecter le règlement de la salle joint à ce présent contrat.

Fait en double exemplaire à la Neuville-Roy

Le

Le locataire	Le Maire, Thierry MICHEL

Demande de matériel États des lieux

Le matériel disponible ci-dessous est compris dans le prix de la location. En cas de différence entre le matériel à sortir et le matériel au retour, il vous sera facturé la différence au prix indiqué (colonne F)

Produits	Matériel disponible	Matériel à sortir	Matériel au retour	Différence	Prix unitaire (€)	Prix total
Flûtes	110				1.50€	€
Verres	110				1.50€	€
Brocs à eau	11				3.00€	€
Saladiers	28				4.00€	€
Ramequins	100				4.00€	€
Plats ovales	9				4.00€	€
Cuillères de table	100				1.00€	€
Fourchettes	100				1.00€	€
Cuillères à café	100				1.00€	€
Couteaux	100				1.50€	€
Corbeilles à pain	14				3.00€	€
Assiettes 27cm	100				4.00€	€
Assiettes 21cm	100				3.00€	€
Tasses à café	100				3.00€	€
Soucoupes à café	100				2.00€	€
Tables					230.00€	€
Chaises					50.00€	€
Chariot de service	1				150.00€	€

Propreté Avant location			
	Bon	Moyen	Pas nettoyé
Sanitaires			
Salle/Bar			
Cuisine			
Cour			
Après location			
	Bon	Moyen	Pas nettoyé
Sanitaires			
Salle/Bar			
Cuisine			
Cour			

Signatures à la prise en compte du matériel		Signatures après la location	
Locataire	Représentant de la commune	Locataire	Représentant de la commune

RÈGLEMENT UTILISATION SALLE DES FÊTES

ARTICLE 1 : Généralité

La salle des fêtes est mise à la disposition du public pour toute manifestation d'ordre public ou privé, ayant ou n'ayant aucun but lucratif, suivant le règlement ci-après.

ARTICLE 2 : Réservation

Les demandes de réservation seront adressées par écrit à la mairie et seront portées sur un registre ouvert à cet effet. Ces réservations pourront être sollicitées 6 mois au maximum avant la manifestation prévue. En cas de dédit formulé moins de 2 mois avant la date prévue, le réservataire sera tenu de verser une indemnité égale à 50% du prix de la location selon option arrêtée.

ARTICLE 3 : Priorité

Toutes les manifestations organisées sous la responsabilité du Conseil Municipal seront prioritaires.

Les manifestations payantes seront prioritaires par rapport aux utilisations à titre gratuit concédées aux associations locales qui devront tenir leurs réunions de préférence les jours de la semaine, samedi exclu.

ARTICLE 4 : Assurance

Toute société utilisatrice organisant une manifestation à but lucratif ou non, ou se réunissant en assemblée, devra justifier d'une clause de couverture pour cet usage dans son contrat de responsabilité civile.

Tout particulier devra vérifier que son assurance responsabilité civile " chef de famille " couvre bien sa responsabilité pour cette utilisation. Il lui sera demandé de le justifier.

ARTICLE 5 : Inventaire

Avant et après chaque location, un inventaire et un état des lieux seront établis contradictoirement avec le représentant de la commune. Toute casse et toute dégradation seront facturées selon leur valeur de remplacement. Les locaux et le matériel confiés devront y être rendus en leur état primitif.

En cas de non exécution, la commune facturera en sus forfaitairement les frais de remise en état de propreté au locataire.

ARTICLE 6 : Usage de la salle

La salle a **une capacité maximum de 100 personnes assises**.

La salle pourra être utilisée avec la fourniture de chaises et de tables, avec ou sans usage de la cuisine et du matériel de cuisine, avec usage des vestiaires et des sanitaires.

Le chauffage de la salle, la fourniture du gaz, de l'eau et de l'électricité sont pris en charge par la commune et compris dans le prix de location. Tout chauffage d'appoint est interdit.

ARTICLE 7 : Tarification

L'usage de la salle reste gratuit pour les associations locales à but non lucratif pour y tenir leurs assemblées générales annuelles ou réunions de bureau ou y exercer des activités culturelles ou de divertissement. Une caution de 50 € (lors de la réservation sera demandée aux associations). Celle-ci leur sera rendue si la manifestation annoncée est réalisée. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée. Décision du Conseil Municipal du 13 janvier 2014.

Le tarif de la salle est en annexe à ce règlement, il est révisable suivant décision du conseil municipal.

ARTICLE 8 : Durée d'utilisation

La durée d'utilisation de la salle s'entend selon les horaires définis en annexe de ce règlement avec les tarifs.

ARTICLE 9 : Paiement

Le règlement de la location de la salle se fait à la prise des clefs, par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un chèque de caution « dégradation » d'un montant de 230 € et un chèque pour la caution « ménage » d'un montant de 50 € seront à déposer lors de la réservation avec le contrat (page 1 et 2). Ils seront restitués après vérification de l'état de la salle et du matériel.

Les pages 3 et 4 sont à conserver par le locataire

Annexe n°1 du règlement d'utilisation de la salle

TARIF DE LOCATION

Décisions du conseil municipal du : 28/11/2016, 13/01/2014 et du 15/12/2008

1°/ Le tarif applicable est le suivant :

		Habitant de La Neuville-Roy	Habitant extérieur - Entreprise
Vin d'honneur		120.00 €	160.00 €
Réception	1 ^{er} jour	200.00 €	300.00 €
	2 ^{ème} jour	100.00 €	120.00 €
Demande exceptionnelle	3 heures	60.00 €	Pas concerné
Caution « Dégradation »		230.00 €	230.00 €
Caution « Nettoyage »		50.00 €	50.00 €

Arrhes pour association : 50.00 € (non encaissées si la réalisation de l'évènement a bien lieu)

2°/ La durée d'occupation est la suivante :

- **Vin d'honneur** : matinée de 10h00 à 15h00
Ou après-midi de 15h00 à 20h00
- **Banquet, repas, réception** : de 8h00 le samedi matin au lundi à 9h00
- **Une journée** : de 8h00 à 19h00 le samedi
de 8h00 le dimanche à 9h00 le lundi

Annexe n°2 du règlement d'utilisation de la salle

Il est rappelé aux utilisateurs de la salle des fêtes :

1° / L'arrêté Préfectoral du 15 novembre 1999 relatif aux bruits de voisinage.

2° / L'arrêté Municipal du 31 mai 2001 relatif aux jeux de ballons dans la cour et sur le parking de la salle.

Pour cela **les utilisateurs de la salle des fêtes sont invités** :

- D'une part à **respecter le sommeil** des voisins en évitant toute manifestation sonore extérieure après 22h00,
- D'autre part à **ne pas jouer aux jeux de ballons ou autres** dans la cour et sur le parking de la salle,
- Il est également interdit de stationner sur le béton lavé et sur le parvis de la salle des fêtes. L'accès est autorisé au chargement et déchargement pour une durée limitée (maximum 15 mn).

Annexe n°3 du règlement d'utilisation de la salle

Dans le cadre de l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 1999 relatif aux bruits de voisinage, la commune de La Neuville-Roy a installé dans sa salle des fêtes un limiteur de son.

Celui-ci se déclenche dès la limite des décibels autorisés est atteinte :

- Un premier appel lumineux prévient une première fois les organisateurs,
- Un deuxième et dernier appel lumineux prévient une nouvelle fois les organisateurs,
- À la troisième fois, **toute l'alimentation électrique des prises est coupée !**

Salle, Bar, cuisine... la soirée se termine dans le calme

Important : les réfrigérateurs sont aussi interrompus.

Aucun recours n'est possible pour réarmer le circuit le même jour. Toute dégradation du coffret se verra facturée avec dépôt de plainte à la gendarmerie et poursuite pénale.

Le Maire,
Thierry MICHEL